



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

Une Bourse aux Jouets sera organisée par le Foyer Rural de Lignan-sur-Orb le **Dimanche 1er Décembre 2024** à l'Espace Paul Mas, Avenue Ingarrigues, Salle Fourcade.

Les horaires seront les suivants :

Installation de 8 h à 9 h

Vente de 9 h à 16 h

Rangement de 16 h à 17 h.

Chaque exposant se verra mettre à sa disposition un emplacement avec une table (1m83 x 0,76 m) et deux chaises et pour lequel il versera à l'Association **une participation de 10 euros dès la réservation**. Aucun emplacement ne sera réservé sans le paiement de cette somme.

Tout emplacement réservé est dû, sauf désistement écrit par mail ou courrier au moins 72 heures avant la manifestation. Les emplacements attribués ne peuvent pas être contestés. En cas d'annulation de la manifestation, l'association remboursera intégralement le montant des sommes versées, aucune date de report n'étant prévue.

Chaque exposant s'engage à :

- . Respecter les horaires d'installation et de rangement ci-dessus mentionnés ;
- . Assurer une présence continue tout au long de la manifestation ; les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire ; pour les enfants de plus de 14 ans une autorisation parentale écrite est obligatoirement remise aux organisateurs au plus tard au moment de l'installation, s'ils sont amenés à rester seuls sur le stand ;
- . Rendre son emplacement propre et emporter avec lui ses invendus ;
- . N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation, savoir : Articles en bon état ; les articles contenant des produits salissant et moteurs thermiques sont interdits ; pour les articles fonctionnant avec piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon fonctionnement, celles-ci pouvant ensuite être retirées ; le matériel ne doit pas avoir été acquis en vue de la revente ;
- . Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme ; en cas de refus l'exposant sera invité à quitter les lieux ; il ne pourra en aucun cas être indemnisé ;
- . Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant ; tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant.

S'agissant d'une manifestation associative nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

L'association tiendra un coin buvette et petite restauration sur place dans la salle Coluche.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.